



Dictionnaire des théâtres du monde

## Subventions en France

---

La politique moderne d'aide au théâtre est née de la convergence des exigences des créateurs, cherchant à exercer leur art dans des conditions satisfaisantes, affranchies autant que possible des contraintes de la rentabilité, avec les objectifs que l'État s'est fixés pour le théâtre (élargissement du public, diffusion géographique, encouragement à la création). Le subventionnement repose ainsi sur l'idée d'une mission de service public assignée au théâtre, à la fois contrepartie et justification de l'aide accordée.

En rupture avec la tradition de l'État mécène, qui aidait ponctuellement quelques institutions ou troupes, la revendication d'un droit systématique et généralisé à la subvention est un phénomène récent : il se développe, dans les pays européens, après la Seconde Guerre mondiale, bien que l'Allemagne ait joué, dans ce domaine, dès la fin du premier conflit, un rôle précurseur.

La politique de démocratisation et de décentralisation dramatique inaugurée par l'État dans l'immédiat après-guerre a suscité dans le domaine théâtral l'apparition d'un large secteur subventionné. Cette politique s'est caractérisée, sous la IV<sup>e</sup> République, par la mise en œuvre des idées lancées dans les années vingt par [Gémier](#), ainsi que par [Dullin](#) et [Dasté](#) entre 1930 et 1950. Elle s'est également inspirée, en les aménageant très largement, de certaines initiatives de l'époque du Front populaire ([maisons de la culture](#)). Sous l'impulsion de Jeanne [Laurent](#), apparaissent ainsi les premiers centres dramatiques en province, ainsi que le [Théâtre national populaire](#) de [Vilar](#).

À partir de 1960, la création du ministère de la Culture confié à Malraux entraîne un développement considérable des interventions de l'État en faveur du théâtre : création de nouveaux centres dramatiques, mise en place d'un réseau de maisons de la culture, transformation d'aides ponctuelles (par exemple le [concours des Jeunes Compagnies](#)) en crédits réguliers accordés à des troupes de la décentralisation, enfin, institution d'une politique originale d'aide au théâtre privé. Actuellement, les subventions accordées à la création de spectacles vivants (toute discipline confondues) représentent environ 20 % du budget de la mission Culture et Recherche du ministère de la Culture, ce qui représente environ la part cumulée du théâtre (12 %) et de la musique (8 %) à l'époque où la direction du théâtre et des spectacles (DTS) et la direction de la musique et de la danse (DMD) n'étaient pas encore fusionnées.

Le secteur labellisé ([théâtres nationaux](#), [centres dramatiques nationaux](#), [scènes nationales](#) et scènes conventionnées) absorbe à lui seul plus de la moitié de ces crédits. Dans les budgets des théâtres nationaux, la subvention de l'État constitue à peu près 80 % du montant total des ressources. Le ministère subventionne également la construction, la rénovation et l'aménagement des [salles](#) de théâtre, cette participation ne pouvant excéder la moitié du montant des travaux. Il apporte également son soutien plus ou moins ponctuel au fonctionnement de salles de [spectacles](#) non labellisées ou à des festivals ayant une certaine envergure ([Avignon](#), [Festival d'Automne](#)...).

Depuis 1999, les principales modalités du soutien de l'État envers les compagnies dramatiques sont :

- une aide à la production dramatique accordée après avis de groupes d'experts assistant les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Elle concerne les jeunes compagnies ou artistes (justifiant tout de même une expérience professionnelle minimale) dont le projet est caractérisé par une prise de risque ; ou les compagnies ou artistes confirmés menant une production particulièrement ambitieuse ou importante ;

- un conventionnement sur trois ans, sur la base d'un cahier des charges à respecter, des compagnies dont le rayonnement national, la régularité professionnelle, les capacités de recherche, de création et de diffusion sont soulignés par le comité d'expert assistant la DRAC.

Le ministère mène également une politique de soutien aux auteurs dramatiques, dont le dispositif principal est l'aide à la création dramatique attribuée sous la forme d'une aide forfaitaire d'encouragement ou d'une aide au montage du texte après avis d'une commission nationale. Le dispositif est géré depuis 2007 par le [Centre national du Théâtre](#).

Le [théâtre privé](#) est également destinataire de crédits publics, mais ceux-ci, d'importance moindre, lui sont alloués par l'intermédiaire d'un [fonds de soutien](#) géré par la profession qui les répartit en les

augmentant de ressources propres.

Le ministère apporte enfin son appui à l'enseignement dramatique en prenant en charge les établissements publics ([Conservatoire national supérieur d'art dramatique](#), École supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg) et en apportant une aide à des établissements de formation initiale ou continue souvent liés aux collectivités locales ou aux professions du spectacle. Dans une évolution récente, l'État incite les compagnies et festivals à chercher des sources de financement auprès du [mécénat](#) privé et, pour les y encourager, peut majorer dans ce cas la subvention qui leur est attribuée.

Par ailleurs, depuis les lois de [décentralisation](#) de 1982 et 1983, les collectivités locales ont occupé une part croissante dans le financement des activités culturelles. En effet, la Culture est une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivité publique (État, Région, Département et Commune). Cette part, si elle reste inférieure à la part globale de l'État (tous ministères confondus), est désormais plus importante que celle du ministère de la Culture (environ le double).

Rédacteur(s)

[P. DAVIS](#) [W. DIEBOLT](#) [S. JUSTINE](#)

Édition Bordas 2008

## Classement

Cet article relève de la spécialité [Institutions et lieux](#)

Zone(s) géographique(s) : France

Période(s) : 20<sup>ème</sup> siècle 21<sup>ème</sup> siècle

## Voir aussi

Citations pertinentes de cet article dans le dictionnaire : Gémier (F.) Dullin (Ch.) Dasté (J.) Laurent (J.) Vilar (J.) Malraux (A.)

Article à retrouver sur : <https://dictionnaire.artcena.fr/articles/lexique-subventions>